



LE SAVIEZ-VOUS...?

LE MENTORAT PROFITE À TOUT LE MONDE!

DATE Mai 2013

Tous les postulants au titre de membre de l'Ordre qui n'ont pas travaillé au cours des trois années précédentes (donc tous les nouveaux diplômés) doivent être encadrés par un mentor pendant six mois avant d'obtenir le titre de membre titulaire. Pendant la période de mentorat, ces postulants sont inscrits à titre de membres débutants et leur mentor leur offre environ deux heures d'encadrement par semaine. Cette période de mentorat vise à offrir un soutien durant la période d'admission à la pratique clinique ou la réintégration de la profession.

Le programme de mentorat offre plusieurs avantages à l'employeur et au mentor. Tout nouvel employé a besoin d'une orientation. La période de mentorat de l'Ordre offre une approche légèrement plus structurée qui fournit l'assurance à l'employeur (et à l'Ordre) que le nouvel employé agit de façon professionnelle, éthique et efficace. Par ailleurs, le membre débutant a souvent été exposé à des recherches et à des pratiques novatrices dont il peut faire profiter le mentor et l'employeur.

La période de mentorat n'est PAS une supervision. Le mentor n'assume pas la responsabilité des actions du membre débutant. Ce dernier est légalement responsable de toutes les décisions cliniques qu'il prend comme l'implique son titre d'orthophoniste ou d'audiologiste.

Pour en savoir plus sur la période de mentorat, consultez les [lignes directrices sur la période d'entrée en exercice](#).

Pour toute question ou tout commentaire, communiquez avec nous à caslpo@caslpo.com ou au 416-975-5347 ou au numéro sans frais 1-800-993-9459.